



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Contrôle aérien

Question écrite n° 3524

#### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions de travail des agents AFIS, employés dans les aéroports comme agents d'exécution de l'État sous la responsabilité directe du chef du district aéronautique. En raison des réductions budgétaires, les bureaux de pistes sont fermés sans que des moyens techniques soient mis en place pour pallier la suppression du personnel. Les agents AFIS doivent assurer le suivi des plans de vol et le service d'alerte des avions fréquentant les aéroports sans réception des messages de vols par les tours de contrôle. Cette situation peut causer des retards substantiels sur les vols, engendrer des incidents techniques et retarder le déclenchement des recherches en cas d'accident. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce problème.

#### Texte de la réponse

L'arrêté du 31 décembre 1986 relatif au service d'information de vol d'aéroport et la décision du 31 décembre 1986 relative à l'agrément des préposés des gestionnaires d'aéroport chargés de fournir le service AFIS fixent respectivement les missions de l'organisme AFIS et les fonctions qui incombent à l'agent AFIS. Celui-ci est chargé, entre autres, d'assurer la transmission et la réception des plans de vol déposés en liaison avec le centre de contrôle régional ou l'aéroport de rattachement et le service d'alerte à tous les aéronefs connus utilisant l'aéroport. Au cours des dernières années, un certain nombre de modifications des horaires de fonctionnement des bureaux de piste sont intervenues sur les aéroports. Des difficultés, temporaires ou locales, peuvent en avoir résulté. Afin d'assurer la couverture complète et permanente de la fonction de bureau de piste et de celle de bureau d'information aéronautique, les services de la direction générale de l'aviation civile ont entrepris une étude visant à reorganiser, au plan national, l'utilisation de l'ensemble des moyens permettant de remplir ces fonctions. Cette reorganisation reposera, d'une part, sur une rationalisation des compétences disponibles (locales, régionales, nationales) et d'autre part, sur le développement de moyens automatisés d'accès aux services, à la disposition directe des pilotes avant le vol, la ou ce sera techniquement possible et économiquement justifié.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3524

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1967

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3335